

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

ID : 087-200071942-20250317-D_2025_009-AR



**Décision du 17 mars 2025 en application de l'article L 5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Grosses Réparations à la Voirie Communale Marché GRVC 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

Vu la délibération n°2024-113 en date du 16 septembre 2024 approuvant le programme de voirie 2025 ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut- Limousin en Marche ;

Vu la consultation lancée le 14/02/2025 ;

Vu les offres reçues le 10/03/2025 et l'analyse faite par les services ;

Considérant la nécessité d'assurer les travaux de Grosses Réparations à la Voirie Communale 2025, lot n°1 « assainissement pluvial » et lot n° 2 « renforcement de chaussée » ;

D E C I D E

Article 1 : Un marché de travaux (lot n° 1) est conclu avec la société COURCELLE Didier 18 rue du 19 mars 1962, 87190 MAGNAC LAVAL pour un montant de 140 409.00 € HT soit 168 490.80 € TTC pour l'exécution du lot n°1 « assainissement pluvial ».

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

ID : 087-200071942-20250317-D_2025_009-AR

Article 2 : Un marché de travaux (lot n°2) est conclu avec la SAS MASSY TP 32 Rte de Toulouse La plaine 87220 Boisseuil pour un montant de 286 268.90 € HT soit 343 522.68 € TTC pour l'exécution du lot n°2 « renforcement de chaussée ».

Article 3 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 17 mars 2025

Le Président

